

Document à conserver

Règlement intérieur

Vide Greniers du Comité des fêtes d'OPPENANS « Les Saut'Goyets »

Article 1 :

La manifestation dénommée : **22^{ème} Vide Greniers** se déroulera à OPPENANS 70110 au centre de la commune le **mercredi 08 mai 2024 de 7h00 à 19h00**.

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant la durée de la manifestation. Dans le cas où une personne mineur voudrait exposer, une autorisation parentale est nécessaire.

Article 2 :

Pour s'inscrire il faut :

- Remplir et signer le bulletin d'inscription joint (la signature a valeur d'acceptation du règlement intérieur)
- Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet
- **Fournir une photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité** de l'exposant ou pour les professionnels leur N° PRO au registre du commerce
- **Le prix** de l'emplacement est fixé à **2 euros le mètre linéaire pour un minimum de 5 m (soit 10 €)**
- **+ forfait de 10 €** si demande d'un point électrique (réservé aux métiers de bouche)
- **Règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes « Les Saut'Goyets »**
- Pour les particuliers : ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-21 du Code Pénal). Tout bulletin non complet se verra rejeter par l'organisateur
- Aucune réservation ferme ne sera enregistrée par téléphone
- Pour être assuré de place disponible, **renvoyer votre bulletin d'inscription avant le 30 avril 2024**.

Article 3 :

Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en Préfecture

Article 4 :

L'installation se fera mercredi 08 mai 2024 entre 7h00 et 9h00 sur l'emplacement affecté par le Comité des Fêtes. Passé 09h00, l'emplacement ne sera plus réservé.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs et ne pourront en aucun cas être contestées et ne pourront pas être modifiées par soucis d'organisation. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne.

En cas d'absence les droits d'inscription seront conservés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 5 :

Le périmètre du Vide Greniers est accessible aux voitures jusqu'à 09h00 et après 19h00. **Les exposants devront garer leur véhicule en dehors du périmètre sauf dérogation.**

Article 6 :

Les objets exposés de quelques natures qu'ils soient, demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, appartient à celui-ci de prendre toutes les précautions et garanties. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, perte, casse ou autre détérioration. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui.

Article 7 :

La clôture du Vide Greniers se fera à 19h00. **L'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tout déchet.**

Article 8 :

Le Vide Greniers se déroulant en plein air, le Comité des Fêtes reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'alertes météo ou autre des instances préfectorales

(Remboursement uniquement dans ce cas)

Le Comité des Fêtes d'OPPENANS « Les Saut'Goyets » vous remercie de votre participation et vous souhaite une agréable journée.



COMITE DES FETES « LES SAUT'GOYETS »

OPPENANS 70110

FICHE D'INSCRIPTION VG 08 MAI 2024

A remplir par tous les participants et à retourner avec les docs demandés à l'adresse suivante avant le **30 avril 2024** :
Mme Birgit COLAIANNI, 7 rue de la Libération 70110 OPPENANS,

NOM.....**Prénom**.....
né(e) le..... à.....
demeurant
N° de tél. :.....
Adresse e-mail.....

Non-Professionnels

Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire, carte de séjour)

Nature et numéro.....

Indication de l'autorité qui l'a délivrée.....

Propriétaire du véhicule + immatriculation.....

Professionnels ou Commerçants

Etre titulaire d'un récépissé d'objets immobiliers.

Carte Professionnelle non sédentaire.....

N° RC ou Siret.....

De.....

Gens du voyage : n° du registre + livret A ou B.....

OBLIGATOIRE POUR TOUS : type de marchandises mises en vente :

.....
.....

Tarif : 2 € le mètre linéaire pour un mini de 5 ml soit 10 € + forfait de 10 € si nécessité d'un accès électrique.

Nombre de mètres linéaires :.....m

Demande un point électrique : OUI NON cocher la case correspondante

SOIT UN TOTAL DEEuros

Aucune réservation ne sera prise en considération si elle n'est pas accompagnée du règlement. Si chèque bancaire, merci de le libeller à l'ordre du « Comité des Fêtes- OPPENANS ».

IMPERATIF : déclaration sur l'honneur (pour non-professionnel)

- Que je ne suis pas commerçant,

- Que je ne vends que des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre et déclare avoir pris connaissance de la réglementation applicable et des risques désignés en cas de fausse déclaration.

POUR TOUS : l'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tout déchet, les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui. Les objets exposés de quelque nature qu'ils soient, demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, appartient à celui-ci de prendre toutes les précautions et garanties. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications d'emplacements si nécessaire. Garer son véhicule hors du périmètre de la manifestation.

Fait à :

le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

(La signature vaut acceptation des conditions et du règlement intérieur)

